



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 37290

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions de passage au nouveau régime de financement du service universel. Il souhaite reconnaître les suites réservées à la décision n° 99-489 du 30 juin 1999 de l'autorité de régulation des télécommunications qui préconise que le passage au nouveau régime intervienne au 1er janvier 2000.

Texte de la réponse

L'arrêté du 29 septembre 1999 relatif au passage au nouveau régime de financement des coûts imputables aux obligations du service universel prévu à l'article L. 35-3 du code des postes et télécommunications indique que « le nouveau régime de financement des coûts imputables aux obligations de service universel prévu au 3 du II de l'article L. 35-3 du code des postes et télécommunications s'applique à compter du 1er janvier 2000 ».

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37290

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6531

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7294